

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Présents : M. GUYON, O. PERRAD, M. GERARD, L. RICHARD, L. GRESSET, C. BARIC, J. MOREL, V. GAUBY, M. RIALLAN et P. ARBEZ.

Excusé : R. RONDOT donne pouvoir à M. GUYON

Secrétaire de séance : Olivier PERRAD

Convocation du 12 mai 2026

1) Approbation du compte-rendu du 09/04 et nomination du secrétaire de séance

Le compte rendu du 09/04 est approuvé à l'unanimité. Martine RIALLAN précise qu'il manque un mot dans la dénomination CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La rectification sera effectuée. Le secrétaire de séance est Olivier PERRAD.

2) Coupes de bois

Madame le Maire explique que chaque année, la délibération concernant la coupe de bois doit être prise.

Alexis DESOUCHE, agent ONF, propose de ne pas réaliser les coupes de bois verts qui étaient prévu dans l'aménagement pour l'année 2026. Comme discuté lors de la réunion de bilan 2025, la quantité de bois sec scolyté étant tellement importante en 2025 ainsi que depuis les deux dernières années, il pense qu'il est préférable de se cantonner uniquement à la récolte des bois secs scolytés. L'ONF estime le volume de bois scolyté déjà récolté à 10 % du capital de bois en 3 ans et il y a de fortes chances qu'une importante quantité de produit accidentel déperissant soit encore à traiter cette année.

De plus, pour des raisons environnementales, il existe une forte pression de différents acteurs (OFB, PNR, associations diverses) afin de ne pas couper de bois vert. Ces organismes et associations vont même encore plus loin puisque les communes sont très critiquées de ne pas laisser assez de bois mort en forêt pour la biodiversité.

Pour une raison purement de préservation du capital sur pied permettant de revitaliser la forêt en pensant à l'avenir, ainsi que pour éviter d'entretenir de nouvelles tensions avec les acteurs du milieu de l'environnement, Alexis DESOUCHE propose un état d'assiette à zéro bois vert pour l'année 2026. La baisse de revenus est difficilement quantifiable.

En parallèle, l'ONF propose de se laisser la possibilité de vendre les bois secs par tous les moyens existants, ceci, pour ne pas bloquer éventuelles ventes :

- en bloc et sur pied (BSP)
- sur pied à l'unité de produit (UP)
- en façonné avec convention ATDO (la commune paye les frais d'exploitation)
- en façonné avec convention d'exploitation groupée (l'ONF avance les frais d'exploitation à la place de la commune)

Le conseil, après avoir pris l'avis des conseillers délégués à la forêt, demande à ce que la gestion sylvicole ne se focalise pas sur les bois scolytés, mais prenne en compte également, la qualité de certains bois présents, qui ont encore une valeur marchande, et qu'il serait dommageable (sanitairement et financièrement) de ne pas prendre en compte.

Madame le Maire propose une rencontre avec l'ONF pour envisager toute de même les coupes de bois verts. La délibération concernant les coupes de secs scolytés va être actée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

3) Nomination référent déontologue élu local

Madame le Maire explique qu'un référent déontologue pour les élus doit être nommé à chaque début de mandat, sauf avis contraire. L'AMJ propose cette prestation.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « *lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales* »

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également conseiller sur les mesures à prendre lorsque les élus sont sollicités par des représentants d'intérêts (ex-lobbying sur les énergies renouvelables). Le référent déontologue peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Une réflexion a été engagée par l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Jura afin de proposer une solution simple et conforme aux collectivités adhérentes.

Trois enseignants de droit public à l'Université de Franche-Comté (UFR SJEPEG, Faculté de droit) ont accepté d'assurer cette mission. L'AMJ en concertation avec ces 3 spécialistes a créé 3 secteurs géographiques. Cette solution permettra à chaque référent déontologue de se tenir à la disposition d'un nombre homogène d'élus. Le modèle de délibération mentionne les coordonnées de votre référent déontologue. Vous trouverez également, pour rappel, la charte de l'élu local. La délibération est à prendre si possible avant le 1er juin.

Les 3 référents déontologue élu proposés par l'AMJ sont : BONNAMY Damien - secteur Nord Jura et CA du Grand Dole. HOUSER Matthieu – secteur centre Jura, CC Arbois Poligny Salins, CC Champagnole, CC Grandvallière, CC Haut Jura Arcade et CC station des Rousses. CIAUDO Alexandre – secteur Sud Jura et CC Haut Jura Saint-Claude.

Le conseil municipal est appelé à nommer M. HOUSER Matthieu comme référent déontologue

élu, responsable du secteur Haut-Jura.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la délibération correspondante et tout document s'y afférant.

4) Délégation du conseil municipal consenties au Maire

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 212222) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Madame le Maire donne lecture des délibérations prises lors du mandat précédent, en ce qui concerne les délégations consenties au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- 2°) De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 3°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
- 4°) A la réalisation des emprunts pour un montant maximum de 200 000 €
- 5°) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 30 000 €
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- 7°) De régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, experts d'une valeur inférieure à 5000€
- 8°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- S'agissant de l'exercice du droit de préemption, il appartient au conseil municipal de déterminer les conditions dans lesquelles cet exercice peut être délégué. Ces limites peuvent être géographiques, financières ou concerner un projet précis ; l'ancienne délibération n'étant pas suffisamment précise, le conseil municipal décide de supprimer cette clause et va délibérer au fur et à mesure des demandes.

Martine RIALLAN précise qu'il est important de préciser que lors de la souscription d'un emprunt, la somme doit être prévue auparavant au budget. Martine RIALLAN demande si les questions relatives au personnel sont décidées par le Maire seul ou débattues au conseil municipal. Madame le Maire précise qu'elle s'appuie beaucoup sur le centre de Gestion. Olivier PERRAD précise également qu'il appartient au Maire « d'assurer la continuité de service ». Le conseil municipal reste seul compétent en matière de création ou suppression de poste.

Le conseil municipal, décide de confier à Madame le Maire les mêmes délégations qu'en 2020 et autorise, à l'unanimité et après en avoir délibéré, Madame le Maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

5) Commission appels d'offres/marchés publics

La Préfecture a envoyé un mail concernant la nomination des membres de la commission appel d'offres. Lors de sa séance du 9 avril 2026, le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Cette délibération appelle la précision suivante.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée par un président (le maire), 3 titulaires et 3 suppléants. Ainsi, cet article institue, une distinction entre les fonctions de Président ou son représentant et celles des membres élus de la CAO. Dès lors, le maire, Président de droit de la CAO, ne peut pas y siéger en qualité de membre. Mais, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer la présidence de la CAO en désignant par arrêté, un représentant pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission. Ce représentant ne pourra pas être choisi parmi les membres de la CAO, en raison de la distinction des fonctions.

La commission actuelle est composée d'Olivier PERRAD, Vivien GAUBY, Patrick ARBEZ et Martine RIALLAN. Il est nécessaire d'élire 2 autres membres. Le Maire est président d'office. 3 titulaires doivent être désignés et 3 suppléants.

Ludovic RICHARD et Laurent GRESSET se proposent.

La commission est désormais ainsi constituée : Madame le Maire, présidente. Titulaires : Olivier PERRAD, Vivien GAUBY et Patrick ARBEZ. Suppléants : Martine RIALLAN, Ludovic RICHARD et Laurent GRESSET.

La délibération du 09/04 va être retirée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la délibération correspondante et tout document s'y afférant.

6) Renouvellement nomination régisseur aire de camping-cars

Madame le Maire explique qu'un régisseur titulaire et un suppléant doivent être nommés au début du mandat pour la durée du mandat, sauf avis contraire. Laurent GRESSET était régisseur titulaire et Anthony ARNAUD mandataire suppléant, lors du précédent mandat.

Madame le Maire demande à Laurent GRESSET s'il souhaite renouveler son mandat de régisseur titulaire et demande qui souhaite être mandataire suppléant. Laurent GRESSET donne son accord pour être titulaire et Vivien GAUBY est suppléant.

Un arrêté de nomination pour ces 2 personnes va être rédigé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la délibération correspondante, l'arrêté correspondant et tout document afférent à cette affaire.

7) Espace Alpin Bellefontaine

Madame le Maire a reçu un courrier d'EAB sollicitant une subvention exceptionnelle de 15 000 € afin de pouvoir rembourser l'avance de trésorerie pour le 30 avril au plus tard. La commune s'est portée garante, une subvention de 20 000 € a déjà été versée le 3 avril dernier. Le manque de trésorerie est notamment dû à un enneigement compliqué et de mauvaises conditions météorologiques pendant les 2 semaines des vacances de février de notre zone. Un chiffre d'affaire de 70 000 € environ (bilan non définitif) a été réalisé durant l'hiver 2025/2026. A noter, un investissement de 11 000 € par EAB en entretien par le remplacement d'un câble, qui pénalise le bilan financier.

Le chiffre d'affaire permettant l'équilibre est estimé à 90 000 €.

Le bilan définitif sera transmis aux membres du conseil municipal.

L'ESF de Bellefontaine a officiellement stoppé son activité. L'ESF des Rousses doit se positionner, rapidement, sur la poursuite de son activité sur Bellefontaine. Le bilan de cette 1^{ère} saison est plutôt positif.

Les activités dans le cadre des « 6^{èmes} à la neige » sera assurées quoi qu'il en soit.

Martine RIALLAN demande si les contrats d'électricité ont été révisés, la consommation serait très importante. Olivier PERRAD précise qu'il y a deux contrats ; un pour le téléski du chalet et un pour les autres remontées mécaniques. Ces contrats ont été revus avec le SIDEC.

Martine RIALLAN demande si un plan prévisionnel est prévu quant au devenir d'EAB. Olivier PERRAD explique que le contrat avec le SMDT (qui gère les investissements et les amortissements) arrive à son terme. Le contenu du futur contrat est en cours de réflexion : périmètre d'exploitation, effectif du personnel....

Madame le Maire précise que le bureau d'EAB est très impliqué et très actif.

Le conseil municipal donne son accord de principe au versement du solde d'avance de trésorerie de 15 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la délibération correspondante et tout document s'y afférant.

8) Estimation terrain Duchaussoy et Cévéo

• Centre de vacances, AMI :

Le dossier d'AMI pour le centre de vacances a été transmis aux conseillers.

Les domaines ne seront pas sollicités, la commune n'en a pas l'obligation et les contraintes suite à cette estimation peuvent freiner le projet.

Un dossier de proposition d'achat a été déposé. Le projet décrit la location d'une partie du bâtiment, mais il doit être précisé si les locations sont prévues à l'année ou saisonnières. Et l'autre partie serait réservée à une offre touristique.

Cette proposition sera adressée aux conseillers.

Le comité de pilotage « Village d'Avenir » a demandé des compléments sur cette offre, afin de juger précisément la proposition.

Madame le Maire a demandé une estimation à l'agence SAFTI, Marlène DURAFFOURG.

Le compte rendu est le suivant : les points forts du bâtiment : l'accessibilité avec l'ascenseur est correcte. Les points négatifs : la consommation énergétique est très élevée dû au chauffage électrique, le bâtiment s'abîme. L'estimation totale est de 250 000 et 300 000 € maximum.

- **Vente parcelle AN143 :**

Le terrain Chemin du Chasal section AN parcelle 143 pour 290 m² que Madame DUCHAUSSOY propose de racheter à la commune, a été estimé également par Marlène DURAFFOURG dans une fourchette de prix de 15 000 à 18 000 €. Mme DUCHAUSSOY souhaite acquérir cette parcelle pour créer une place de stationnement. La commune souhaite émettre une réserve pour conserver une place de dépôt de neige. Le conseil municipal propose la vente de cette parcelle à 15 000 €.

Madame le Maire va contacter Mme DUCHAUSSOY.

9) **Comptes rendus divers (réunion/commissions), agenda et réunions à venir, questions diverses**

a) Martine RIALLAN a participé à une réunion Sidec. Elle est élue au conseil d'administration.

b) Jessica MOREL s'est rendue à l'AG d'ENB, la question du parking du Grand Remblais a été évoquée, le déplacement de la cabane de vente de badges au Risoux de l'autre côté de la route, le remplacement du TPE pour ENB : soit il est envisagé une solution autonome sur un téléphone portable ou l'achat du TPE, moins cher qu'à la location.

c) Madame le Maire et Vivien GAUBY ont participé à une réunion de la commission travaux. La reprise des malfaçons au Clos Jean va être effectuée courant mai.

d) Démutualisation Services Technique :

Il est envisagé de rapatrier un employé intercommunal et une flotte de véhicules sur la commune. La prochaine réunion déneigement est prévue en juin.

e) Conseil Communautaire 16/07/2026 :

Le 16/07, le conseil communautaire aura lieu à Bellefontaine (salle des fêtes), les membres du conseil municipal sont invités.

f) Madame le Maire propose la date du prochain conseil municipal le 18 juin. Le conseil est d'accord. Martine RIALLAN précise qu'elle sera absente. Madame le Maire signale qu'une réunion aura lieu en juillet si besoin. Il n'est pas prévu de réunion en août pendant les congés d'été et un faible nombre de membres présents. De plus, l'activité administrative est réduite à cette période.

g) Olivier PERRAD a participé à une réunion SMDT, Sébastien BENOIT-GUYOT est réélu président, Olivier PERRAD est vice-président.

h) Ludovic RICHARD a participé à une réunion du Syndicat du Risoux, il est élu président.

i) Madame le Maire est élue vice-présidente du syndicat des eaux, Philippe HUGUENET est président.

j) Madame le Maire précise que le jardin du souvenir est installé.

- k) Olivier PERRAD explique qu'il a créé un incident sur le site de PRISME concernant les soucis de fibre sur le secteur « Route des Prés ».
- l) Madame le Maire précise que le département étudie la mise en place d'un système de vidéo-surveillance sur la voie publique. La commune a fait connaître son intérêt vis-à-vis de ce projet.
- m) Vivien GAUBY et Ludovic RICHARD ont demandé un devis pour la réfection de la route des Prés. Le marché de réfection des voies a été signé à Arcade, c'est l'entreprise BONNEFOY qui a été retenue. Les devis seront présentés au prochain conseil.
- n) Martine RIALLAN demande si les points évoqués en bureau municipal peuvent être mis à la disposition du conseil. Ceci pour faire circuler les informations avant le conseil suivant qui a lieu une fois par mois.
- o) Martine RIALLAN demande si elle peut disposer du budget en version papier, Laurent GRESSET souhaite l'obtenir également.
- p) Martine RIALLAN demande si la commission tourisme peut se réunir pour discuter du plan vélo, notamment. Olivier Perrad précise que le conseil n'a pas été consulté quant aux itinéraires balisés dans le cadre de ce plan vélo, uniquement en ce qui concerne les équipements spécifiques relatifs aux tracés sur la commune.
- q) Martine RIALLAN, Patrick ARBEZ et Josiane ARBEZ souhaite réunir les personnes qui fêtent leurs dizaines et mi- dizaines autour d'un repas. Cette année, l'invitation est prévue pour les personnes nées dans les années se terminant par 6 et 1. La date retenue est le 07/11. La Chaumière prépare les repas qui seront servis à la salle des fêtes. Dans le cas où le nombre de participants ne soit pas important, le repas aura lieu à la Chaumière. Cette initiative permettrait de réunir toutes les générations. Les conjoints sont invités cette année. Chaque année cette rencontre pourrait se réitérer. Le tarif de mise à disposition de la salle des fêtes est demandé au conseil municipal. Une réponse sera faite pour le prochain conseil.
- r) Madame le Maire précise que la commune est à la recherche d'un agent cantine/garderie. En effet, Cindy FRILEY est en congé maternité.
- s) Jessica MOREL précise qu'il y a des arbres secs le long du téléski Morel qui peuvent être dangereux et pourrait endommager les câbles, il serait opportun de les couper avant la saison d'hiver.
- t) Ludovic RICHARD précise que le transformateur électrique aux Chalettes est opérationnel.
- u) Laurent GRESSET demande si le trou sur la route vers les molocks aux Mandrillons peut être rebouché rapidement, car il s'élargit et devient dangereux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Bellefontaine, le 29/05/2026